

Administration communale
UCCLE
Service Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29

B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : U11/F197 (corr. Mme K. Van Rossum)
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.285/s.499
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Rue Basse, 130a. Construction d'un logement en intérieur d'îlot.

En réponse à votre lettre du 6 avril 2011, en référence, reçue le 19 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 avril 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La parcelle concernée par le projet se situe dans la zone de protection du cimetière classé du Dieweg.

La demande porte sur la construction d'une maison en intérieur d'îlot qui serait accessible depuis le n°130 de la rue Basse, à front de rue. La maison serait construite à une quinzaine de mètres du mur du cimetière du Dieweg. Un taillis d'érables serait planté entre la maison et le mur pour créer une séparation visuelle entre les deux. Une piscine existante serait remblayée et une nouvelle serait creusée plus loin sur le terrain à la limite des 15 mètres du cimetière.

La CRMS constate que le dossier est particulièrement sommaire et incomplet dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme. Seule une implantation est jointe ainsi que quelques documents schématiques portant sur le relief, les raccordements, etc. Aucune note n'explique le projet et l'expression architecturale de la future construction n'est pas documentée (élévations, matériaux, etc.). D'après les documents fournis, la Commission comprend néanmoins que la construction serait limitée à un seul niveau (R+T plat ?) et que le projet ne nécessiterait aucun abattage. Si tel est le cas, l'intervention proposée ne serait pas visible depuis le cimetière et porterait donc peu atteinte au site classé.

La CRMS rappelle toutefois que les constructions en intérieur d'îlot ne peuvent en aucun cas compromettre le bon aménagement des lieux et qu'elles doivent se soumettre aux règles urbanistiques en vigueur. Elle demande également à la Commune de ne pas encourager l'encombrement et la construction des intérieurs d'îlot.

Pour conclure, elle estime qu'un projet mieux documenté devrait être introduit afin de pouvoir le juger en pleine connaissance de cause.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret) ; A.A.T.L. – D.U. (M. M. Briard).